



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, eau et forêt
Pôle politiques et police de l'eau

Arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;

Vu la circulaire n°10 du 21 avril 2008 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 septembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou et nommant le préfet de la Haute-Garonne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 modifiant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 portant création de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 portant modification de la commission locale (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2015 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou ;

Vu les délibérations du conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux Tolosan et Lauragais ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Institut des Eaux de la Montagne Noire portant modification de son représentant à la commission locale de l'eau (CLE) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 portant création de la CLE du SAGE Hers-Mort Girou est modifié comme suit :

A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

REPRESENTANTS	COLLECTIVITES
Mme Hélène GIRAL	Conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS	Conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
M. Marie-Christine BOURREL	Conseil départemental de l'Aude
M. Gilbert HEBRARD	Conseil départemental de la Haute-Garonne
M. Laurent VANDENDRIESSCHE	Conseil départemental du Tarn

Membres nommés sur proposition de l'association des maires de l'Aude :

M. Régis BONDOUI, maire adjoint	Commune de Montferrand
Mme Dominique DUBLOIS, maire	Commune de Marquein
M. Bernard VIDAL, maire	Commune de Sainte-Camelle

Membres nommés sur proposition de l'association des maires de la Haute Garonne :

M. Jean-Luc MOREL, maire	Commune de Renneville
Mme Jean FARENC, maire adjoint	Commune de Saint-Orens-de-Gameville
M. Roger DUFOUR, maire adjoint	Commune de Gardouch
Mme Janine GIBERT, maire	Commune de Gargas
M. Denis MAGRE, maire	Commune de Toutens
M. Marc MENGAUD, maire	Commune de Lanta
M. Lucien SORMAIL, maire adjoint	Commune de Belbèze-de-Lauragais
Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, maire adjoint	Commune de Toulouse
M. Michel ROUGE, maire	Commune de Launaguet
M. Raymond-Roger STRAMARE, maire	Commune de Saint-Alban

Membres nommés sur proposition de l'association des maires du Tarn :	
M. Christophe ESPARBIE, maire	Commune de Belcastel
M. Pierre VIRVES, maire	Commune de Cambon-les-Lavaur
M. Jean-Claude PINEL, maire	Commune de Cuq-Toulza
Autres membres :	
M. Robert MASSICOT	Communauté de communes Cap Lauragais
M. Jean-Louis CANCIAN	Communauté de communes Cœur Lauragais
M. Didier AVERSENG	Communauté de communes des Coteaux du Girou
M. Gilbert COSTE	Communauté de communes Castelnaudary-Lauragais audois
M. Bernard SOLERA	Toulouse Métropole
M. Bernard BAGNERIS	Institution des Eaux de la Montagne Noire
M. François AUMONNIER	SICOVAL, communauté d'agglomération du Sud Est Toulousain
M. André POUX	Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Girou
M. Michel BASELGA	Syndicat du Bassin Hers-Girou
M. Philippe PETIT	Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne
Jacques OF	Pole d'Equilibre Territorial et Rural Tolosan
Louis PALOSSE	Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Lauragais

B/ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS :

- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le président du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne ou son représentant au titre de représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation ;
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Toulouse ou son représentant ;
- Madame la présidente de l'Association des consommateurs « Eau Secours 31 » ou son représentant ;
- Monsieur le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne ou son représentant ;

- Monsieur le président de l'Association régionale pour la protection de la nature « Nature Midi-Pyrénées » ou son représentant ;
- Monsieur le président du Syndicat de la propriété privée rurale de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le président de la Fédération régionale d'agriculture biologique (FRAB) Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la Concession régionale de la société BRL ou son représentant ;
- Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le président du Groupement d'intérêt public (GIP) InterSCOT ou son représentant ;
- Monsieur le président du Club de voile de Castelnaudary ou son représentant.

C/ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- Madame le préfet du département de l'Aude ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du département de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du département du Tarn ou son représentant ;
- Monsieur le délégué inter-régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) Aquitaine Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- Monsieur le directeur inter-régional du sud-ouest de Voies navigables de France ou son représentant.

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 restent inchangées.

Art. 3. – Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Art. 5. – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le **9 JUIN 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN